

LA RUBRIQUE JURIDIQUE

Enregistrement d'un enseignant à son insu

Des parents ont enregistré mes propos lors d'un entretien. Sont-ils en infraction ?

Maître La Fontaine :

Non.

Article 9 du code civil : « chacun a droit au respect de sa vie privée »
article 226-1 du code pénal : « punit d'un an d'emprisonnement et de 45000€ d'amende le fait, au moyen d'un procédé quelconque, de porter volontairement atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui, en captant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de leur auteur, des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel. »

Mais, dans ce cas, la Cour de Cassation Criminelle, le 14 février 2006, a jugé que l'enregistrement de propos tenus à l'insu des auteurs ne constitue pas le délit lorsqu'il s'agit de propos tenus dans le cadre d'une conversation professionnelle et qu'ils ne sont pas de nature à porter atteinte à l'intimité de la vie privée.

Par conséquent, les propos enregistrés, à l'insu des enseignants dès lors qu'ils ne concernent que des incidents s'étant produits dans l'école et ne portent pas sur la vie privée des participants, ne sont pas susceptibles de caractériser l'infraction pénale.